

*Proposition présentée par les députés :*  
*M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Nicollier, Pierre Conne,*  
*Murat Julian Alder, Rolin Wavre, Cyril Aellen,*  
*Jacques Béné, Véronique Kämpfen, Yvan*  
*Zweifel, Céline Zuber-Roy, Francine de Planta,*  
*Alexandre de Senarclens*

*Date de dépôt : 13 août 2019*

## **Proposition de motion**

**pour un respect de la législation fédérale et une planification hospitalière qui limite la croissance des coûts de la santé**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 16 janvier 2019 a conclu que la planification hospitalière du canton de Genève n'a pas respecté la législation fédérale ;
- que le processus de planification sanitaire stationnaire pour la période 2020-2023 est en cours, et qu'il doit engendrer une refonte de la stratégie de planification hospitalière pour le canton ;
- que les dernières statistiques disponibles indiquent une augmentation extrêmement importante des coûts de la santé à Genève (+9% au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 en comparaison du 1<sup>er</sup> trimestre 2018) ;
- que les principes de la LAMal se basent sur l'efficacité, l'adéquation et l'économicité des prestations,

invite le Conseil d'Etat

- à s'assurer que la planification hospitalière pour la période 2020-2023 respecte l'arrêt du TAF, soit (i) prendre en compte tous les assurés de l'assurance obligatoire des soins, (ii) traiter sur pied d'égalité les établissements privés et publics, (iii) garantir un financement par prestation ;

- 
- à s'assurer que les éléments précédents, suivant les principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité de la LAMal, engendrent une baisse du coût moyen par cas.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

D'une part, les coûts de la santé ne cessent d'augmenter. Les dernières statistiques disponibles pour le canton montrent une augmentation de 9% sur le premier trimestre 2019 en comparaison au premier trimestre 2018. Quelle sera l'augmentation de nos primes ? Il y a urgence !

D'autre part, tous les 4 ans, le canton définit sa planification hospitalière. Les principes de la dernière planification ont été remis en cause jusqu'au Tribunal administratif fédéral. La décision de ce dernier, prise le 16 janvier 2019 invalide la planification actuelle.

La planification devra se faire par les critères LAMal, soit l'efficacité, l'adéquation et l'économicité. Concernant ce dernier point, comme indiqué par le Conseil d'Etat dans le rapport du PL 12186, « le critère de l'économicité sera analysé selon le coût de production de la prestation, ce qui signifie que les établissements qui postuleront devront permettre au canton de contrôler qu'il ne s'agit pas d'un prix d'appel, mais qu'il s'agit véritablement d'un prix qui permette de garantir les prestations sur la durée et que les coûts sont donc réellement couverts par le prix demandé (...) sans financements croisés. » Nous sommes donc rassurés sur le fait que nous ne verrons pas de « dumping » pour les soins dans le canton.

Nous voulons néanmoins profiter de cette chance unique de pouvoir faire baisser les coûts dans cette la planification 2020-2023 en fixant un objectif formel de baisse de coût par cas au travers de cette motion en sus de nous mettre en conformité avec la législation fédérale.

Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir accueillir cette proposition positivement.